

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARCHERS POUR 2018-2019 Équipe provinciale, équipe de développement et athlètes identifiés

Pour se classer, l'archer doit s'être inscrit au Programme de développement de l'excellence de Tir à l'arc Québec (PDE Tir à l'arc Québec) avant le 15 mai 2018 ou selon les modalités prévues pour l'inscription.

La sélection des archers faisant partie de l'équipe provinciale et de l'équipe de développement 2018-2019 se fera à la fin de la saison extérieure 2018, et ce, selon les critères suivants :

1. Conditions générales pour toutes les équipes

L'athlète souhaitant être admissible à la sélection de l'équipe provinciale ou de l'équipe de développement de la Fédération de tir à l'arc du Québec doit respecter les conditions suivantes :

- 1.1 Être membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 1.2 Être inscrit au *PDE Tir à l'arc Québec* au plus tard le 15 mai 2018 (ou selon les modalités qui y sont décrites) et spécifier la catégorie dans laquelle il pose sa candidature
 - senior, junior, cadet – équipe provinciale ;
 - junior, cadet - équipe de développement.
- 1.3 Le surclassement et le choix de plus d'une catégorie sont acceptés.
- 1.4 Chacun des résultats obtenus au cours de la saison extérieure 2018 seront comptabilisés selon la ou les catégories indiquées par l'archer au formulaire d'inscription du *PDE Tir à l'arc Québec* et correspondant à la catégorie indiquée sur la carte de pointage de la compétition visée.
- 1.5 Ne pas utiliser ni être en possession de drogues figurant sur la liste de substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA), sous ordonnance ou autrement, sauf à des fins thérapeutiques approuvées, ni s'adonner à des activités ou utiliser des méthodes contrevenant au Programme canadien antidopage ou au Code mondial antidopage.
- 1.6 Un archer ayant un handicap physique et tirant dans l'une ou l'autre des catégories ARW1, ARW2, ARST ou Ouvert doit s'inscrire au PDE dans les catégories des archers sans handicap.

2. Épreuves de qualification pour toutes les équipes

Pour se qualifier sur l'équipe provinciale, l'équipe de développement et faire partie des listes des athlètes identifiés du ministère, les athlètes doivent participer aux compétitions de sélection en plus de satisfaire aux conditions énumérées plus bas pour chacun des programmes.

- 2.1 À l'été 2018, les athlètes pourront participer à trois compétitions identifiées et à une compétition au choix pour se classer sur les équipes.
- 2.2 Les trois compétitions identifiées (Ronde double 720) se tiendront sur trois des quatre (3 de 4) terrains différents dont le choix est fait par le comité de la Haute performance et le comité de tournois. La quatrième compétition (Ronde double 720) au choix de l'athlète pourra être tenue sur tout terrain de compétition inscrit au calendrier de TAQ et ce même à l'une des compétitions identifiées.
- 2.3 Les terrains seront changés chaque année (si possible) selon les possibilités organisationnelles.
- 2.4 Pour chacune des compétitions, le pointage sera calculé sur 144 flèches consécutives tirées sur une journée (samedi ou dimanche), ce qui équivaut à deux Rondes doubles 720.
- 2.5 Pour être admissible à la sélection de l'équipe provinciale, de développement et aux listes du ministère, l'athlète doit obtenir le pointage de qualification dans sa catégorie à au moins trois des quatre compétitions suivantes :
 - i) Montréal, le 9 juin 2018
 - ii) Québec le 23 juin 2018
 - iii) Trois-Rivières, le 21 juillet 2018
 - iv) Brossard le 25 août 2018
 - v) Le quatrième résultat (Ronde double 720) sera réalisé lors d'une compétition au choix de l'athlète inscrite au calendrier de Tir à l'arc Québec.
- 2.6 L'athlète doit compléter les quatre (4) doubles rondes ci-haut mentionnées auxquelles il devra ajouter le résultat du Championnat du Québec extérieur.

Tableau explicatif

Format d'une compétition de sélection	Jours de compétition	Type de compétition	Pointage	Nombre de compétitions
	Samedi ou dimanche	Doubles Rondes 720	Les résultats pour le classement seront comptabilisés sur 1440 points	Quatre compétitions de qualification possibles sur quatre terrains différents (trois scores comptent) Une compétition au choix;

3. Équipe provinciale

- 3.1 L'équipe provinciale de Tir à l'arc Québec est formée de tous les athlètes ayant atteint ou dépassé le pointage inscrit dans le tableau ci-dessous lors des compétitions de sélection comme indiqué au paragraphe 2.4, 2.5 et 2.6.
- 3.2 Sur l'ensemble des Rondes doubles 720, l'athlète doit avoir réalisé une moyenne égale ou supérieure aux pointages suivants :

Hommes arc recourbé Senior, junior et cadet	Femmes arc recourbé Senior, junior et cadette
575/720 points*	540/720 points*

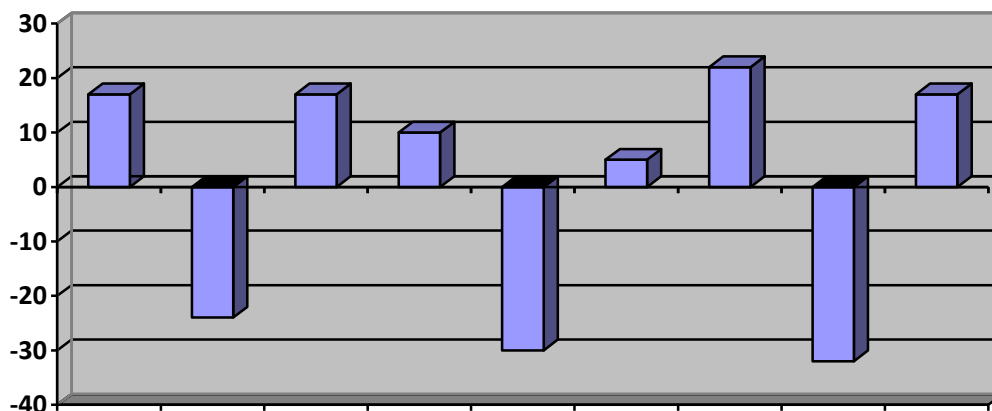
Hommes arc à poulies Senior, junior et cadet	Femmes arc à poulies Senior, junior et cadette
620/720 points*	600/720 points*

- 3.3 Advenant un manque d'athlètes, le comité de la haute performance se réserve le droit de compléter l'équipe avec l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat et/ou ayant le mieux progressé selon sa courbe de performance (voir 3.5).
- 3.4 La présence de l'athlète sur l'équipe provinciale sera officielle après la signature du contrat d'athlète.
- 3.5 **Courbe de performance**

Une courbe de performance sera tracée pour départager deux athlètes dont les résultats seront égaux. À partir du premier résultat (Ronde double 720) de la saison 2018 pour tous les athlètes inscrits à partir duquel on inscrit successivement (ronde après ronde) le différentiel de points en plus ou en moins obtenu du résultat précédent. Seules les rondes enregistrées pour le classement seront considérées pour la courbe de performance.

De cette façon, l'examen de la courbe nous montre la pente ascendante ou descendante du progrès réalisé du début à la fin de la saison

Exemple : Si pour un résultat de départ de 585 l'athlète réalise la séquence de résultats suivant : 602, 578, 595, 605, 576, 581, 603, 571, 588 la courbe sera selon les différentiels de +17, -24, +17, +10, -30, +5, +22, -32 et +17



Courbe de Performance

L'idéal est que le différentiel soit positif le plus souvent possible et plus important que le différentiel négatif. Il faut donc gagner plus de points que l'on en perd.

Si l'égalité persiste, seul le résultat du Championnat du Québec permettra de départager les deux athlètes tout en incluant le nombre de dix, de neuf et ainsi de suite.

4. Équipe de développement

- 4.1 L'équipe de développement de Tir à l'arc Québec est formée de tous les athlètes ayant atteint ou dépassé le pointage inscrit dans le tableau ci-dessous lors des compétitions de sélection comme indiqué au paragraphe 2.4, 2.5 et 2.6.
- 4.2 Sur l'ensemble des Rondes doubles 720, l'athlète doit avoir réalisé une moyenne égale ou supérieure aux pointages suivants :

Hommes arc recourbé junior et cadet	Femmes arc recourbé junior et cadette
515/720 points*	480/720 points*

Hommes arc à poulies junior et cadet	Femmes arc à poulies junior et cadette
560/720 points*	540/720 points*

- 4.3 Advenant un manque d'athlètes dans une ou l'autre des classes, le comité de la haute performance se réserve le droit de compléter l'équipe avec l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat et/ou ayant le mieux progressé selon sa courbe de performance (voir 3.5).

5. Athlètes identifiés

- 5.1 Les athlètes identifiés par la fédération auprès du Ministère deviennent admissibles à certains avantages comme le crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau (mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt.), les services du INS du Québec, l'Alliance Sport-études et le programme d'aide financière de Sports Québec (FAEQ, Fondation Nordique, etc..). Pour connaître les avantages des athlètes identifiés, consultez le site [internet de Tir à l'arc Québec à ce lien](#).
- 5.2 L'athlète doit être dûment sélectionné sur l'équipe provinciale (point 3.4) ;
- 5.3 Au résultat du classement provincial s'additionnera le résultat du Championnat canadien extérieur.
- 5.4 L'athlète doit avoir réalisé sur l'ensemble des rondes 720 une moyenne égale ou supérieure aux résultats exigés pour les niveaux Élite et Relève.

Pointages exigés pour le niveau Élite			
Hommes arc recourbé Open (Senior et junior ensemble)	Femmes arc recourbé Open (Senior et junior ensemble)	Hommes arc à poulies Open (Senior, junior et cadet ensemble)	Femmes arc à poulies Open (Senior, junior et cadet ensemble)
Sélection des deux (2) premiers	Sélection des deux (2) premières	Sélection des deux (2) premiers	Sélection des deux (2) premières
600/720 points	565/720 points	645/720 points	625/720 points

Pointages exigés pour le niveau Relève			
Hommes arc recourbé Cadet	Femmes arc recourbé Cadet	Hommes arc à poulies Cadet	Femmes arc à poulies Cadet
Sélection des trois (3) premiers	Sélection des trois (3) premières	Sélection des deux (2) premiers	Sélection des deux (2) premières
575/720 points*	540/720 points*	620/720 points*	600/720 points*

- 5.5 Advenant un manque d'athlètes dans une ou l'autre des classes, le comité de la haute performance se réserve le droit de compléter l'équipe avec l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat et/ou ayant le mieux progressé selon sa courbe de performance (voir 3.5).
- 5.6 Le programme sera effectif du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.
- 5.7 Pour avoir accès au montant total de crédit, l'athlète doit présenter un classement à la fin de la saison, sinon il n'aura accès au crédit que pour une période de 6 (six) mois.
- 5.8 L'athlète sélectionné et bénéficiaire de la mesure dans une catégorie qui présentera un classement à la fin de la saison avec un changement de style de tir n'aura accès au crédit que pour une période de 6 (six) mois.
- 5.9 Pour ces deux situations (5.7 et 5.8), la portion restante de la mesure sera transférée au candidat suivant ayant présenté un classement. Le choix du candidat sera fait selon la liste de sélection appliquée au moment du choix de l'archer touché par la sanction.

6. Pour que les pointages obtenus soient considérés, il faut que :

- 6.1 La compétition soit inscrite au calendrier officiel de la Tir à l'arc Québec ;
- 6.2 La compétition ait regroupé, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents ;
- 6.3 L'archer ait complété la ronde dans laquelle il était inscrit en participant à toutes les distances selon les exigences des critères ;
- 6.4 Tous les participants aient débuté et terminé la compétition en même temps ;
- 6.5 La compétition soit sous la supervision d'un juge dument accrédité par Tir à l'arc Québec ;
- 6.6 Dans tous les cas, il appartient à l'archer de s'assurer de l'exactitude des résultats transmis à Tir à l'arc Québec ;
- 6.7 Advenant le cas où Tir à l'arc Québec reçoit de la part d'un membre, un avis de non-conformité ou du non-respect des règles indiquées à l'un ou l'autre des articles énoncés précédemment et que cet avis s'avère fondé, aucun des résultats de la compétition visée par ledit avis ne sera considéré.

7. Autres considérations

- 7.1 Aucune exception ou dérogation ne sera accordée pour cause de maladie ou de blessure.
- 7.2 Pour que l'archer soit considéré dans le calcul du rang au classement, il doit satisfaire obligatoirement au nombre de compétitions exigées.
- 7.3 Advenant le cas qu'après la compilation des résultats des archers arrivent ex aequo au classement, le départage se fera par la position au classement du Championnat du Québec extérieur de 2017.
- 7.4 Le résultat du Championnat du Québec ou du Championnat canadien extérieurs 2017 peut être remplacé par son meilleur résultat si l'archer doit participer à une compétition d'envergure supérieure qui se tiendrait aux mêmes dates. Un Championnat du monde est considéré comme étant une compétition d'envergure supérieure.

8. Classement général

8.1 Le classement des archers sera publié régulièrement sur le site internet de Tir à l'arc Québec.

9. Cas particuliers et litiges

- 9.1 Le comité de la haute performance pourrait offrir à des archers non sélectionnés, l'opportunité de combler les places disponibles ou de joindre l'équipe provinciale, l'équipe de développement ou les athlètes identifiés de Tir à l'arc Québec en raison de leur potentiel ou de l'intérêt qu'ils ont démontré.
- 9.2 Advenant un cas litigieux ou un cas particulier qui n'aurait pas été prévu dans le présent texte et avec la recommandation du comité de la haute performance, le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec prendra une décision. Cette décision est sans appel.

* Les pointages cibles ont été déterminés comme suit:

Base de pointage :

La base de pointage a été fixée sur la cote junior bleu de Tir à l'arc Canada 2016, et ce pour toutes les catégories d'âge et des styles.

Équipe provinciale

Le résultat de la cote bleue junior est celui exigé pour identifier le pointage de l'équipe provinciale.

Équipe de développement

Pour déterminer le pointage pour l'équipe de développement, nous avons utilisé le pointage de l'équipe provinciale et avons soustrait 60 points.

Athlètes identifiés:

Niveau Élite: - Nous avons repris les pointages de l'équipe provinciale auxquels nous avons ajouté 25 points.

Niveau Relève: - Nous prenons les mêmes pointages que ceux utilisés pour le classement sur l'équipe provinciale.

Dans le présent texte, le genre masculin inclut le féminin et est utilisé afin de faciliter la lecture.

Accepté par le conseil d'administration de Tir à l'arc Québec

Le 3 mai 2018